

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.07.2019

Révision: 03.07.2019

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/ l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit
- Nom du produit: **Mousse anti-guêpes Professional**
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Emploi de la substance / de la préparation
Biocide
PT 18
- 1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité
- Producteur/fournisseur:
SINTAGRO AG
Chasseralstrasse 1-3
4900 Langenthal
- Service chargé des renseignements:
SINTAGRO AG
Téléphone: 062 398 57 57
e-mail: sintagro@sintagro.ch
- 1.4 Numéro d'appel d'urgence:
Tox Info Suisse: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou de la préparation
- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008



GHS02 flamme

Aérosol 1 H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.



GHS09 environnement

Aquatic Acute 1 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
Aquatic Chronic 1 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- 2.2 Éléments d'étiquetage
- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- Pictogrammes de danger



GHS02 GHS09

- Mention d'avertissement Danger

(suite page 2)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.07.2019

Révision: 03.07.2019

Nom du produit: Mousse anti-guêpes Professional

(suite de la page 1)

- Mentions de danger
 - H222-H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
 - H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- Conseils de prudence
 - P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 - P102 Tenir hors de portée des enfants.
 - P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 - P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 - P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 - P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
 - P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
 - P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
 - P501 Éliminer le contenu/récipient dans la collecte des déchets dangereux.
- Indications complémentaires:
 - Contient perméthrine (ISO);3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle. Peut produire une réaction allergique.
- 2.3 Autres dangers
- Résultats des évaluations PBT et vPvB
- PBT: Non applicable.
- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.2 Préparations
- Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

- Composants dangereux:

CAS: 75-28-5 EINECS: 200-857-2	isobutane Flam. Gas 1, H220; Acute Tox. 1, H330; Press. Gas C, H280	2,5-<10%
CAS: 102-71-6 EINECS: 203-049-8	triéthanolamine substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	2,5-<10%
CAS: 64741-65-7 EINECS: 265-067-2	naphta lourd (pétrole), alkylation Flam. Liq. 3, H226; Acute Tox. 3, H331; Asp. Tox. 1, H304	0,1-2,5%
CAS: 119415-05-3	TRICETEARETH-4-PHOSPHATE [Mono-, di-, and tri-(C16- C20)-(alkyl tetraglycolether)-o- phosphorsäureester], Natriumsalze Skin Irrit. 2, H315	1-2,5%
CAS: 52645-53-1 EINECS: 258-067-9	perméthrine (ISO);3-(2,2-dichlorovinyl)-2,2-diméthylcyclopropanecarboxylate de m-phénoxybenzyle Aquatic Acute 1, H400 (M=1000); Aquatic Chronic 1, H410 (M=1000); Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H332; Skin Sens. 1, H317	0,4%
CAS: 51-03-6 EINECS: 200-076-7	oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyle Acute Tox. 3, H331; Aquatic Chronic 2, H411	0,2%

(suite page 3)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.07.2019

Révision: 03.07.2019

Nom du produit: Mousse anti-guêpes Professional

(suite de la page 2)

- Indications complémentaires:
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- 4.1 Description des premiers secours
- Remarques générales:
Amener les sujets à l'air frais.
Ne pas laisser les sujets sans surveillance.
- Après inhalation: Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- Après contact avec la peau: Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer. Enlever les vêtements contaminés. En cas de douleurs persistantes, consulter un médecin.
- Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.
- Après ingestion:
Demander immédiatement conseil à un médecin.
Rincer la bouche et boire ensuite abondamment.
- 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- 5.1 Moyens d'extinction
- Moyens d'extinction:
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone
Mousse résistant à l'alcool
Eau pulvérisée
Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
- 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 5.3 Conseils aux pompiers
- Equipement spécial de sécurité: Aucune mesure particulière n'est requise.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Veiller à une aération suffisante.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Assurer une aération suffisante.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.07.2019

Révision: 03.07.2019

Nom du produit: Mousse anti-guêpes Professional

(suite de la page 3)

- 6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
- Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Utiliser le produit uniquement comme pesticide conformément aux instructions d'utilisation.
Lisez toujours l'étiquette et les informations sur le produit avant utilisation.
L'abus peut causer des dommages à la santé.
Ne forcez pas l'ouverture et ne brûlez pas même après usage.
Tenir hors de la portée des enfants.
Ne pas utiliser près d'animaux de compagnie.
Utilisez uniquement dans des zones bien ventilées.
Éviter le rejet dans l'environnement.
Ne pas inhaler l'aérosol.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Après utilisation, bien aérer les pièces pendant au moins 24 heures.
- Préventions des incendies et des explosions:
Ne pas vaporiser vers une flamme ou un corps incandescent.
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités
- Stockage:
- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Température de stockage recommandée: 15 - 35 ° C, max. 50 ° C
Respecter les prescriptions légales pour le stockage des emballages sous pression.
- Indications concernant le stockage commun: Pas nécessaire.
- Autres indications sur les conditions de stockage:
Tenir les emballages hermétiquement fermés.
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:
Sans autre indication, voir point 7.
- 8.1 Paramètres de contrôle

- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

75-28-5 isobutane

VME (Suisse) 1900 mg/m³, 800 ppm

102-71-6 triéthanolamine

VME (Suisse) 5 mg/m³
SSc

- Remarques supplémentaires:
Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

(suite page 5)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.07.2019

Révision: 03.07.2019

Nom du produit: Mousse anti-guêpes Professional

(suite de la page 4)

- 8.2 Contrôles de l'exposition
- Equipement de protection individuel:
- Mesures générales de protection et d'hygiène:
Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
- Protection respiratoire:
N'est pas nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.
Filtre A/P2
- Protection des mains:



Gants de protection (EN 374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

À cause du manque de tests, aucune recommandation pour un matériau de gants pour le produit / la préparation / le mélange de produits chimiques ne peut être donnée.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

- Matériau des gants
Butylcaoutchouc
Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.
- Temps de pénétration du matériau des gants
> 480 minutes
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
- Protection des yeux: Pas nécessaire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
- Indications générales
- Aspect:

Forme:	Aérosol
Couleur:	Blanc
- Odeur: Reconnaissable
- Seuil olfactif: Non déterminé.
- valeur du pH à 20 °C: 8
- Changement d'état

Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
- Point d'éclair: Non applicable, s'agissant d'un aérosol.
- Inflammabilité (solide, gaz): Non applicable.
- Température d'inflammation: 460 °C

(suite page 6)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.07.2019

Révision: 03.07.2019

Nom du produit: Mousse anti-guêpes Professional

(suite de la page 5)

· Température de décomposition:	Non déterminé.
· Température d'auto-inflammabilité:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Non déterminé.
· Limites d'explosion:	
Inférieure:	0,8 Vol %
Supérieure:	8,5 Vol %
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité:	Non déterminée.
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	Non déterminé.
· Taux d'évaporation:	Non applicable.
· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:	Pas ou peu miscible
· Coefficient de partage: n-octanol/eau:	Non déterminé.
· Viscosité:	
Dynamique:	Non déterminé.
Cinématique:	Non déterminé.
· Teneur en solvants:	
Solvants organiques:	2,5–<10 %
VOC (CE)	5–<20 %
VOCV (CH)	2,5–<10 %
· 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 10.2 Stabilité chimique
- Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Aucune réaction dangereuse connue.
- 10.4 Conditions à éviter UV / lumière du soleil. La chaleur.
- 10.5 Matières incompatibles:
Matières infectieuses, radioactives et explosives, Liquides inflammables, Autres matières explosibles, Matières solides inflammables ou désensibilisées, Matières auto-inflammables, Matières qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, Oxydants forts, Oxydants, Peroxydes organiques et Substances corrosives, Substances toxiques aiguës combustibles et non combustibles, Substances toxiques ou chroniques combustibles, Substances toxiques non chroniques ou non combustibles, Fluides combustibles
- 10.6 Produits de décomposition dangereux:
Pas de produits de décomposition dangereux connus

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

ATE (Acute Toxicity Estimates)

Inhalatoire LC50/4 h >282–2.140 mg/l (rat)

(suite page 7)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.07.2019

Révision: 03.07.2019

Nom du produit: Mousse anti-guêpes Professional

(suite de la page 6)

75-28-5 isobutane		
Inhalatoire	LC50/4 h	>20 mg/l (rat)
102-71-6 triéthanolamine		
Oral	LD50	8.000 mg/kg (rat)
64741-65-7 naphta lourd (pétrole), alkylation		
Oral	LD50	>6.000 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>3.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>7,8 mg/l (rat)
51-03-6 oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyle		
Oral	LD50	7.181 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4 h	>5,9 mg/l (rat)

- Effet primaire d'irritation:
- Corrosion cutanée/irritation cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Lésions oculaires graves/irritation oculaire
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité

· Toxicité aquatique:

51-03-6 oxyde de 2-(2-butoxyéthoxy)éthyle et de 6-propylpiperonyle

EC50/ 48h 0,51 mg/l (daphnia)

LC50/ 96h 3,94 mg/l (Fish spp.)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.3 Potentiel de bioaccumulation Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Effets écotoxiques:
- Remarque: Très toxique chez les poissons.
- Autres indications écologiques:
- Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 3 (D) (Classification propre): très polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations, même pas en petite quantité.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une quantité minimale dans le sous-sol.
Dans les eaux, également toxique pour les poissons et le plancton.

(suite page 8)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.07.2019

Révision: 03.07.2019

Nom du produit: Mousse anti-guêpes Professional

(suite de la page 7)

- Très toxique pour organismes aquatiques.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB
 - PBT: Non applicable.
 - vPvB: Non applicable.
- 12.6 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets
- Recommandation:
Déchets dangereux selon l'ordonnance sur le catalogue de déchets (AVV). Si la récupération est impossible, les déchets doivent être éliminés conformément aux exigences réglementaires locales. Ne doit pas être éliminé avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts. Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
- Code déchet:
16 00 00 DÉCHETS NON FIGURANT DANS LA LISTE
16 05 00 Gaz en récipients à pression et produits chimiques utilisés
16 05 04 * gaz contenant des gaz dans des appareils sous pression (y compris les halons)
07 00 00 DÉCHETS DE PRODUITS CHIMIQUES ORGANIQUES
07 04 00 HZVA déchets de pesticides organiques (sauf 02 01 08 et 02 01 09)

- Catalogue européen des déchets

HP 3	Inflammable
HP 14	Écotoxique

- Emballages non nettoyés:
- Recommandation: Recyclage EAK 150104

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU
ADR, IMDG, IATA UN1950
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
ADR 1950 AÉROSOLS, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
IMDG AÉROSOLS (permethrin (ISO);m-phenoxybenzyl 3-(2,2-dichorovinyl)-2,2-dimethylcyclopropanecarboxylate, 2-(2-butoxyethoxy)ethyl 6-propylpiperonylether), MARINE POLLUTANT
IATA AÉROSOLS, inflammable
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
ADR



- Classe 2 5F Gaz.
- Étiquette 2.1

(suite page 9)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.07.2019

Révision: 03.07.2019

Nom du produit: Mousse anti-guêpes Professional

(suite de la page 8)

· IMDG



· Class 2.1
· Label 2.1

· IATA



· Class 2.1
· Label 2.1

· 14.4 Groupe d'emballage
· ADR, IMDG, IATA néant

· 14.5 Dangers pour l'environnement:
· Marine Pollutant: Signe conventionnel (poisson et arbre)
· Marquage spécial (ADR): Signe conventionnel (poisson et arbre)

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: Attention: Gaz.
· Indice Kemler: -
· No EMS: F-D,S-U
· Stowage Code: SW1 Protected from sources of heat.
SW22 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. For WASTE AEROSOLS: Category C, Clear of living quarters.
· Segregation Code: SG69 For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Segregation as for class 9. Stow "separated from" class 1 except for division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2. For WASTE AEROSOLS: Segregation as for the appropriate subdivision of class 2.

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:

· ADR
· Quantités limitées (LQ) 1L
· Quantités exceptées (EQ) Code: E0
Non autorisé en tant que quantité exceptée
· Catégorie de transport 2
· Code de restriction en tunnels D

· IMDG
· Limited quantities (LQ) 1L
· Excepted quantities (EQ) Code: E0
Not permitted as Excepted Quantity

(suite page 10)

CH/FR

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.07.2019

Révision: 03.07.2019

Nom du produit: Mousse anti-guêpes Professional

(suite de la page 9)

· "Règlement type" de l'ONU: UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement
RÈGLEMENT (UE) No 528/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides
RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006
RÈGLEMENT (CE) No 1907/2006 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) no 793/93 du Conseil et le règlement (CE) no 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.
- Directive 2012/18/UE
- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
- Catégorie SEVESO
E1 Danger pour l'environnement aquatique
P3a AÉROSOLS INFLAMMABLES
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 100 t
- Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 200 t
- RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3
- Prescriptions nationales: Registration (OFSP) **CHZN5063**
- Indications sur les restrictions de travail: Respecter les limitations d'emploi pour les jeunes.
- Classement des liquides pouvant polluer les eaux: classe A (Classification propre)
- VOC (CE) 5-<20 %
- VOCV (CH) 2,5-<10 %
- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique:
Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Phrases importantes
H220 Gaz extrêmement inflammable.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

(suite page 11)

Fiche de données de sécurité

selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 03.07.2019

Révision: 03.07.2019

Nom du produit: Mousse anti-guêpes Professional

(suite de la page 10)

H330 Mortel par inhalation.
 H331 Toxique par inhalation.
 H332 Nocif par inhalation.
 H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
 H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Service établissant la fiche technique: Regulatory Affairs
- Contact: sicherheitsdatenblaetter@detia-freyberg.de
- Acronymes et abréviations:
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)
 - VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
 - Flam. Gas 1: Gaz inflammables – Catégorie 1
 - Aerosol 1: Aérosols – Catégorie 1
 - Press. Gas C: Gaz sous pression – Gaz comprimé
 - Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
 - Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
 - Acute Tox. 1: Toxicité aiguë – Catégorie 1
 - Acute Tox. 3: Toxicité aiguë – Catégorie 3
 - Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
 - Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée – Catégorie 1
 - Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
 - Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aiguë pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1
 - Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 2
- * Données modifiées par rapport à la version précédente

CH/FR